

Indiquez le statut fiscal de chacun des produits.

Comptes 70

Une vente de produits finis est fiscalement imposable à partir du moment où le transfert de propriété est intervenu. Or celui-ci n'intervient qu'après livraison du bien à l'acheteur soit le 03/01/N+1 puisqu'il s'agit d'une vente « conditions arrivée ». Par conséquent, ce produit n'est pas imposable en N mais en N+1.

Les contrats de maintenance sont des prestations continues qui correspondent à une partie de l'activité de l'entreprise, ils sont donc tout logiquement imposables pour la partie correspondant à l'exercice.

La réparation constitue ici une prestation ponctuelle, elle ne doit donc être imposée fiscalement qu'à partir du moment où elle est achevée soit en N+1.

Comptes 77

L'impôt sur le revenu est un impôt non déductible ce qui signifie que la charge constatée n'est pas déductible (il faut donc réintégrer fiscalement 4750 €). Mais dans le même temps, cela signifie que le produit n'est pas imposable, il faut donc également déduire fiscalement 2000 €.

Résultat fiscal

Résultat comptable	875 388
+ Réintégration de la charge d'IR	+ 4 750
- Déduction du dégrèvement d'IR	- 2 000
Résultat fiscal	878 138